

1: 110 : 12. 8<sup>6e</sup>  
 Boniface Baudiment  
 &  
 Marie Anne Robert  
 mmmmm  
 Sujets français

L'an mil huit cent quatre vingt et le treize Octobre, à quatre <sup>heures</sup> trois quart du soir, devant Nous, Marin Joseph Chevalier, Adjoint au Maire de la Commune de Constantine (Algérie) officier de l'Etat civil par délégation, Chevalier de la Légion d'honneur, et dans la grande salle de la Mairie de cette ville, ont comparu, Boniface Baudiment, gendarme à la dix neuvième Légion de gendarmerie, domicilié à Constantine, né à Moulins (Indre) le treize mai mil huit cent quarante sept, âgé de trente trois ans révolus, fils majeur et légitime de Antoine Baudiment, cultivateur, demeurant au dit Moulins, non présent ~~par~~ consentant au présent mariage, et de Hortense Giron, décédée à Baudres (Indre) le premier janvier mil huit cent soixante six, d'une part, et Demoiselle Marie Anne Robert, sans profession, domiciliée à Constantine, née à Marcolès (Cantal) fille majeure et légitime de ~~Antoine Robert~~ le vingt deux juillet mil huit cent cinquante sept, âgé de vingt trois ans révolus, fille majeure et légitime de Antoine Robert et de Christine Cantournet, propriétaires demeurant ensemble à Oin Melouk, Arrondissement de Constantine, ici présents et consentants au présent mariage d'autre part. Lesquels comparants nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites les dimanches à Constantine les dimanches trois et dix octobre courant, à l'appui de leur requête les parties nous ont remis: 1° le futur son acte de naissance, le consentement de son père, né le trois de ce mois par M<sup>rs</sup> Arnou et son collègue ~~et~~ notaires à Lezoups (Indre) l'acte de décès de sa mère et la permission de contracter le présent mariage qui lui a été accordé le dix sept septembre dernier par les membres du conseil d'administration de la troisième Compagnie, de la dix neuvième Légion de gendarmerie. 2° La future, son acte de naissance. Aucun opposition à ce mariage ne nous ayant été signifié, Nous, officier de l'Etat civil; avant de faire droit à leur requête, avons interpellé les comparants ainsi que le père et mère de la future de nous faire connaître s'ils avaient fait un contrat de mariage. Sur leur réponse négative, nous leur avons donné lecture des actes mentionnés ci-dessus et de dispositions du code civil, au chapitre dix intitulé du mariage sur les droits et les devoirs respectifs des époux. Copie que nous avons demandé aux futurs s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux nous ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons proclamé au nom de la Loi que Boniface Baudiment et Marie Anne Robert sont unis par le mariage. Le tout a été fait publiquement et en présence de Baptiste Bezingé, âgé de cinquante un ans, propriétaire, oncle des contractants, Eugene McCreduf, âgé de trente neuf ans, maréchal de Logis de gendarmerie, Henri Achery, âgé de vingt neuf ans, gendarme, et Armand Beurieu, âgé de trente quatre ans, employé. Ces trois derniers non parents des parties, tous quatre voisins domiciliés à Constantine qui ont signé le présent acte avec les contractants, le père & mère de la nouvelle épouse et nous après lecture et approbation neuf mots rayés mil sept cent (2) mais nous ai approuvé et trois autres mots rayés mil.

Baudiment  
 Anna Robert  
 Bezingé  
 Christine Robert  
 Achery  
 Beurieu